L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 18 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 26 JUILLET.

La *République française* est ce matin fort en colère. Les mots les plus violents roulent sous la plume de sa rédaction comme au bon temps des jours sans culottides: "imbécillités," "ninisceries," "écrivaine à gages." La *République française* finit par dérire comme M. Gambetta parle. Cela devait arriver.

Nous comprenons très bien, d'ailleurs, que la *République française* soit de mauvaise humeur; elle a plus d'un sujet pour n'être pas contente. Rien ne réussit plus à ses patrons depuis quelque temps.

Hier, la *République* voulant montrer qu'elle savait aborder avec calme, au besoin, certaines questions de la politique étrangère, a publié le travail prétentieux que nous avons reproduit.

La *République* n'avait pas compris qu'elle faisait l'éloge de la monarchie et la critique du système républicain. Nous l'avons fait remarquer et elle s'en montre très irritée.

Elle sait pourtant que ce que nous avons dit est absolument vrai.

Dans l'état actuel de l'Europe, une République en France nous condamne à l'isolement et nous met en dehors du concert des nations monarchiques, conséré contre nous. Il n'est pas vrai que le continent qui veille faire alliance avec un pays exposé à avoir pour maîtres Raoul Rigau, M. Jules Favre ou M. Gambetta.

Avec la République, la France doit renoncer à exercer toute influence directe en Europe, à recouvrer sa prépondérance.

Les Etats-Unis dont le journal radical nous parle, n'ont pas, à proprement parler, de politique étrangère. Ils n'aspirent qu'à vivre chez eux à leur guise. Aussi, leurs grandes guerres sont-elles des guerres civiles. Les citoyens du Nord exterminent les citoyens du Sud, comme ceux du Sud ceux du Nord. Leur grande affaire est de détruire les blancs pour protéger les noirs, quand ils ne donnent pas la chasse aux Indiens dont ils veulent prendre le territoire; car, selon qu'ils y ont intérêt, les Américains sont négrophiles ou destructeurs de Peaux-Rouges.

Dans cette grande République, en effet, du professe que le nègre est l'égal du blanc, mais non l'homme qui a la peau cuivrée. Celui-là on l'extirpe du sol par tous les moyens comme s'il s'agissait d'une bête venimeuse.

Les Etats-Unis sont logiques dans leur manière d'être. Ils n'élèvent pas la prétention d'intervenir dans la politique générale des Cours et de s'y faire leur place. Ils n'ont pas d'alliance à rechercher et n'en recherchent pas. Le principe de leur gouvernement condamne les Américains à vivre entre eux, et pour eux: ils se contentent de cette situation. Ceux qui veulent fonder une République chez nous devraient avoir le franchise de reconnaître qu'il nous faudrait aussi de même et renoncer à toute prépondérance en Europe, si la France adoptait le régime républicain.

Qui ne comprend que le système de la République, mettant tous les quatre ans, ou tous les trois ans le pouvoir en question, il faut renoncer à toute ligne de gouvernement d'une politique de longue haleine. Nous parlons de M. Paschal Grousset, de M. Jules Favre, de M. de Rémusat ayant occupé, comme républicains, le portefeuille des affaires étrangères; mais sans aller jusqu'à Paschal Grousset, qui ne sent que dans le jeu régulier du renouvellement de la présidence, M. Gambetta, qui espère bien être élu un jour à la tête de fonction suprême, n'a aucune des opinions de M. le maréchal de Mac-Mahon ou même de M. Thiers.

Ce n'est pas offenser le jeune dictateur de Tours et Bordeaux que de dire que sa manière de considérer les questions extérieures est diamétralement opposée à celle du maréchal de Mac-Mahon. Or, quel profit peut retirer un pays qui, tous les quatre ans, voit surgir à la tête de ses affaires un maître voulant appliquer une politique nouvelle? Quel est le gouvernement étranger disposé à engager en commun une grosse partie, lorsqu'ayant contracté une alliance avec un ministre de France, bon catholique, ardent conservateur, de tempérament monarchique, l'on se trouverait exposé à voir lui succéder un radical forcené, nécéleur résolu et qui apporterait dans la direction d'une entreprise militaire les connaissances qu'a montrées M. Gambetta, par exemple, dans "la bataille de Longjumeau."

Un Français peut être républicain, si tel est son bon plaisir; seulement il ne faut pas qu'il se fasse d'illusion sur les conséquences de l'établissement de la République en France: il est l'isolement absolu, c'est la coalition des Etats monarchiques contre nous, c'est-à-dire de toute l'Europe, car toute l'Europe est monarchique.

Tout au plus, un gouvernement républicain, à force d'humilité, pourra-t-il maintenir la paix: mais il doit renoncer à toute velléité de revanche, et surtout abandonner l'idée d'étendre dans le monde l'influence française.

Comme il faut que l'ardeur du tempérament français se manifeste en dépit de toutes les volontés du peuple souverain, au lieu de guerres avec l'étranger étouffant nos frontières, assurant nos conquêtes et affermissant nos intérêts, nous aurons des guerres civiles comme dans la République-sœur des Etats-Unis ou comme dans les républiques de l'Amérique du Sud.

C'est tout ce que nous avions voulu dire à la *République française*, à propos de ce qu'elle a écrit sur la Prusse qui ne cesse de jouer dans l'Orient toutes les puissances qui ont le bonheur d'avoir des gouvernements monarchiques.

(Gazette de France.)

Il est avéré, aujourd'hui, que 300 députés conservateurs sont d'accord pour demander au gouvernement de proposer, sans retard, un projet de loi municipale qui attribuera au pouvoir central la nomination des maires et adjoints.

Au fond, le gouvernement est de cet avis: il partage ce désir, il comprend cette nécessité et souhaite qu'on le prese de s'y résigner. S'il n'a pas déjà pris l'initiative d'une proposition en ce sens, c'est sans doute par égard pour le scrupule que les anciens promoteurs de "décentralisation" et leurs amis éprouvent à revenir à ce système de nomination si longtemps critiqué par plusieurs d'entre eux.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, lorsqu'on tient au maintien de la responsabilité du pouvoir, on est forcé de renoncer à des théories stériles, car la réalité s'impose.

Les trois cents députés qui signent la proposition rendent donc au gouvernement un service véritable, et nous ne pouvons que nous associer à leur initiative.

A ce propos, le *Français*, qui est, lui aussi, un des anciens adorateurs de la décentralisation — en théorie — s'associe à cette demande: mais, pour ne pas être accusé de se convertir soudainement, il propose cet expédient:

"Le gouvernement devrait demander, sous sa responsabilité, cette *nomination à titre de mesure provisoire* et d'ordre public, *en attendant que le retour d'un état normal* et une meilleure situation financière permissent de tenter les réformes désirées par les décentralisateurs. Une telle loi pourrait être votée d'urgence avant les vacances.

Certes, il y a là un aveu: celui de l'impossibilité où l'on se trouve d'administrer le pays sans choisir les maires et adjoints. Mais que signifient ces mots "à titre de mesure provisoire et en attendant le retour d'un état normal?"

Veut-on prétendre qu'il faudra recommencer l'opposition dès qu'on aura un gouvernement régulier, normal et définitif? Veut-on établir en principe que la propagande décentralisatrice devra être reprise en jeu pour ébranler le pouvoir, dès que le pays aura retrouvé sa sécurité sous un régime stable et fort?

Eh bien! non! ce sont là des expériences qui ont coûté trop cher! La France est lasse de ces agitations, de ces ébranlements continuels, de ces propagandes plus ou moins doctrinaires qui remettent tout en question et en péril aussitôt qu'on se croit rétabli et rassuré.

Un journal conservateur comme le *Français* ne peut pas se faire le promoteur d'une pareille doctrine.

Enfin, le *Journal des Débats*, qui se range aujourd'hui à notre opinion et ne peut pas nier une nécessité administrative, rappelle fort à propos que les décentralisateurs de Nancy, eux-mêmes, dans leur manifeste, publiaient cette déclaration:

"Le maire est l'agent de la commune. Il paraîtrait donc naturel que ce mandataire fût nommé, soit directement par ses commettants, soit méditatement par leurs représentants, ce-est-à-dire par le conseil municipal. Aussi plusieurs d'entre nous émettaient-ils le vœu que cette indication fournie par la nature des choses fût suivie; mais la majorité a été d'avis que le maire, ayant le double caractère de mandataire de la commune et d'*agent de l'Etat, devrait être nommé par le gouvernement*, sèlle condition de *le choisir parmi les membres du conseil municipal.*"

Tout le monde est donc d'accord sur ce point important: il n'y a plus qu'à voter sans délai une loi formelle et complète en ce sens. Mais qu'il soit bien entendu que ce sera là une loi normale, durable, nécessaire, et que les faiseurs d'opposition ne seront plus encouragés, comme sous l'Empire, à attaquer par tous les moyens une institution aussi essentielle pour la bonne administration du pays.

(Gazette de France.)

— On lit dans l'*Indépendance Belge*:

Dans le département de Meurthe-et-Moselle on a lancé de petits ballons portant en lettres blanches ces mots inscrits: *Mort à Mac-Mahon! Vive la Commune! Vive Barodet!* On aurait pu croire un moment qu'il y avait là une manifestation des colères laissées par la défaite du 16 mars, mais il paraît qu'on avait ajouté sur le ballon: *Vive Belleville!* Ceci est par trop naïf, et il est évident que cette origine, attribuée à ces sécrétats prétendus démagogiques, dénonce bien clairement les mains qui ont cherché si gauchement à compromettre les républicains extrêmes.

Il est universellement reconnu qu'il y a beaucoup à gagner à se servir des machines à coudre de Grover et Baker; ce qui le prouve, d'ailleurs, c'est leur immense vente de vente. Dépôt général pour le Sud, au No 167 de la rue

On écrit de Marseille, 7 juillet:

Depuis hier, notre préfet, M. Limbourg, est à Versailles, où il a été mandé par le ministre de l'intérieur. On a dit que le premier fonctionnaire du département allait fournir des renseignements au ministère des travaux publics sur plusieurs chemins de fer d'intérêt local. La vérité est que M. Limbourg est parti sur une dépêche de M. Beulé, qui veut être édité sur les agissements des radicaux marseillais et sur les arrestations politiques dont l'autorité a pris l'initiative la semaine passée.

Le ministre de l'intérieur ne veut plus traiter par circulaire avec les préfets, surtout quand il s'agit de matières délicates; il a résolu de mander souvent auprès de lui les fonctionnaires départementaux, et c'est M. Limbourg qui a inauguré le système. Vous verrez qu'on appellera successivement les préfets de toutes les grandes villes de France.

Avant de quitter Versailles, M. Limbourg doit demander des instructions pour le cas où le shah de Perse viendrait débarquer à Marseille. Ce souverain a manifesté en effet l'intention de venir dans notre ville et de visiter ensuite l'arsenal de Toulon.

LA STATISTIQUE DE LONDRES.—Pendant son séjour à Londres, le chah de Perse ayant témoigné le désir d'avoir quelques notes sur la grande métropole anglaise, le colonel Henderson, commissaire en chef de la police métropolitaine, s'est empressé de lui donner les statistiques suivantes:

La superficie totale de Londres, y compris le district métropolitain de police, est de 690 milles carrés. La population du même district métropolitain, d'après le recensement officiel de 1871, était de 3,830,164 habitants; depuis lors, et jusqu'à ce jour, elle s'est accrue de 140,018 habitants pour le district métropolitain et de 74,897 habitants pour le district de la Cité proprement dit, ce qui donne un total de 4,034,659 habitants. Le nombre des maisons habitées est de 528,794.

Londres possède 1,400 omnibus et 8,108 voitures de place. Le nombre estimatif des chevaux affectés aux voitures publiques serait de 25,000.

Les forces de la police métropolitaine et du district représentent un total de 10,712 hommes.

Le bétail vendu dans les marchés comprend 240,000 bœufs, 1,525,000 moutons ou agneaux, 30,000 veaux, 8,500 porcs; soit en tout 1,803,500 bêtes. La quantité de viande abattue apportée aux marchés à la bouche de la ville se répartit ainsi pour l'année 1872: viande, la campagne, 87 mille 170 tonnes: viande métropolitaine ou venue de l'étranger, 96,875 tonnes: total, 184,045 tonnes. La viande métropolitaine provient d'animaux amenés vivants aux marchés au bétail.

Le grand Corneille, qui se connaissait en belles choses, avait rêvé, dès 1642, les splendeurs d'une fête sur l'eau semblable à celle donnée hier à Versailles. Seulement, il ne pouvait pas croire que la chose *arriverait*, comme on dit aujourd'hui, il avait mis le récit de ce spectacle imaginaire dans la bouche de son *Menteur*, qui avait fait une réalité des fanfaronnades de Dorante, qui, à la scène V de l'acte premier, dit ceci:

J'avais pris cinq bateaux pour mieux tout ajoster:
Les quatre contenaient quatre chœurs de musique,
Capables de charmer le plus mélancolique,
Au premier violons; en l'autre, luths et voix,
Les deux autres trois-tons, au dernier des hautbois,
qui tour à tour dans l'air poussaient des harmonies
Dont on pouvait nommer les douceurs infinies.
Le cinquième était grand, taplissé tout exprès
Et les quatre autres en cintres pour conserver les sons
Dont chaque extrémité portait un doux mélange
De bonnettes de jasmins, de grenade et d'orange.
Je ne dis ce bateau à aile du lestin:
Là je mettais l'objet qui fait seul mon destin.
Le cinquième bonnête la mesme fut suivie
Et la collation fut aussitôt servie.
Je ne vous dirai point les différents apprêts.
Je mis de chaque plat, le rang de cinque mets:
Vous aurez seulement qu'un on lieu de délices
Un ordre DOUZE plats et qu'on fit SIX services.
Cependant que les eaux, les rochers et les airs
Répondaient aux accents de nos quatre concerts.
Après cela on mange mille et mille fuches,
Selangent verdurettes, on droites ancrenes;
Pendant nostrum jeux, dix lieues de navireaux
Tous illuminés de flammes allegoriques les eaux,
Qu'on croit que pour leur faire une plus belle guerre,
Tout l'élement du feu bombait du ciel en terre.

Pour finir, voici une simple éphéméride:

On a tiré hier soir un feu d'artifice à Versailles. Il y a cent soixante-neuf ans aujourd'hui, *jour pour jour*, le 8 juillet 1704, un *mardi* aussi, que le premier feu d'artifice fut tiré sur la place d'Armes par le bourgeois de Versailles, en célébration de la naissance du duc de Bretagne, fils du duc de Bourgogne et arrière petit-fils de Louis XV.

Nous avons reçu de M. Amigues une brochure intitulée: "On demande un dictateur." Voici les quelques lignes qui la terminent et qui en donnent le sens. M. Amigues cite le mot de Cromwell:

Ces gens-là n'auront pas de repos que l'armée ne les ait mis dehors par les oreilles.

Puis celui de Jérémie:

Le Seigneur m'a dit: — Ne me priez point de faire grâce à ce peuple; car je veux le exterminer par l'épée, par la famine et par la peste.

Et l'auteur termine en disant:

Or, il semble que Cromwell et Jérémie aient parlé pour vous.

Si vous vous obstinez à rester, alors que vous êtes condamné à disparaître, c'est Cromwell qui vous vertit.

Si en consentant à vous retirer, vous ouvrez les écluses à la Révolution, c'est Jérémie qui vous menace

Vous êtes comme des marins perdus sur l'océan, et qui, détournés par leur mauvaise génie de la voie droite et sûre ouverte devant eux, hésiteraient entre deux passes également fermées et toutes deux mortelles.

A droite, c'est la passe désignée par Cromwell.

A gauche, celle que signale Jérémie.

En centre, l'Appel au peuple s'élève comme un phare entre ces deux mers, l'une de sang, l'autre de honte.

Non! ne pouvons pas nous solidaires de toutes les idées de M. Amigues, toutefois nos divergences n'empêchent pas nos sympathies, et nous devons ajouter que le sentiment conservateur est loin d'être absent de l'œuvre nouvelle du hardi publiciste.—*(Pays.)*

ESCROQUERIE.—Une partie de la foule s'était portée avant-hier aux environs du Corps législatif en attendant le passage du cortége du monarque persan. Trois individus avaient profité de cet empressement pour prélever une dîme sur la curiosité des gens.

Boutonnant leur paletot jusqu'au menton et se donnant, autant que possible, l'air d'agents en bourgeois, ils s'approchaient des personnes debout sur les bancs publics et, d'un ton impératif:

—Que faites-vous là l'leur demandaient-ils.

Ordinairement, ceux à qui ils s'adressaient,ainsi, se croyant en contravention, obéissaient sans répondre; mais le prétendu agent leur disait:

—Vous pouvez rester en payant la taxe; vous savez bien que c'est 2 fr.

Beaucoup payaient, et les trois filous avaient déjà recueilli une bonne somme, quand ils furent signalés à des gardiens de la paix. Voyant leur stratagème découvert, ils s'éclipsèrent, et on ne put en arrêter qu'un.

C'est Louis P....., employé aux halles; il a été mis à la disposition de M. de Gonet, commissaire de police du quartier.

ACCIDENTS.—Un déplorable accident est arrivé hier sur la Seine, à peu de distance de l'un des ponts de bateaux jetés par les pontonniers entre Rueil et Chatou.

Un embarcation devait conduire d'une rive à l'autre cinq hommes. A peine se furent-ils éloignés de terre, que quelques-uns des passagers se mirent à faire pencher le canot en se portant avec effort et tous à la fois tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

L'un de ces hommes, un père de famille, prit peur à ce balancement qui s'accentuait de manière à embarquer l'eau. Il supplia ses camarades de ces jeux, leur disant qu'il regrettait qu'il ne savait pas nager comme eux. Mais il eut beau parler, supplier, les autres n'en continuèrent pas moins le mouvement oscillatoire.

Cela dura nous ne savons combien de minutes; enfin, on l'entendit une dernière fois s'écrier d'une voix où la suppliication se mêlait à la peur: "Mais finissez donc! je ne sais pas nager, moi!"

Et avant que l'écho eût apporté à la rive ces suprêmes paroles, le canot se renversa, et les cinq hommes qu'il portait s'enfoncèrent sous l'eau. Quatre reparurent bientôt à la surface, se débattant, jetant des cris de détresse. L'émoi se répandit dans le village; un brave soldat accourut et se jeta tout habillé dans le fleuve.

Il parvint à aider quatre de ces hommes à gagner le bord. Mais, quant au malheureux qui les avait tant et si vainement conjurés de ne pas l'exposer à se noyer, il ne reparut plus.

On vit le courageux soldat plonger à diverses reprises; mais, tentatives inutiles, il eut la douleur de ne pas retrouver l'homme pour qui il se dévouait et qui avait péri victime de l'imprudente obstination de ses quatre camarades.

Que ceux-ci, pour tout châtiment, entendent quelquefois résonner à leurs oreilles les suprêmes supplications de leur malheureux compagnon: "Mais finissez donc; je ne sais pas nager, moi...."

Et surtout qu'ils songent à la pauvre veuve et aux deux petits orphelins que laisse la victime.

LES PIC-POCKETS. — Dimanche, dans la foule qui se portait sur le passage du chah, s'étaient glissés des pic-pockets dont plusieurs ont été arrêtés.

Il y avait aussi des gamins qui coupaient, à l'aide de ciseaux, les rubans des danses.

On en a arrêté un certain nombre. Deux d'entre eux ont été conduits chez le commissaire de police du quartier Montparnasse. On a trouvé dans leurs poches une grande quantité de rubans et de nœuds de ceinture, et à la suite de leur interrogatoire, ils ont été envoyés à la Préfecture.

Un provincial se méfiant des voleurs, avait installé dans une poche de derrière de son habit une mécanique devant saisir et empoigner la main qui s'y introduirait. Il s'aperçut, à une légère secousse, qu'une main était prise et il se fit un malin plaisir de promener aux Tuileries, en se renfermant, l'individu qu'il supposait enchaîné derrière lui.

Tout le monde se regardait et il en était fier. Mais bientôt son orgueil tomba, car un passant charitable lui fit observer que ce qui attirait l'attention, c'était qu'il n'avait qu'un pan d'habit.

Plus sérieux que le campagnard, le pickpocket se vengeait en enlevant habile-

DIVERS.

JARDIN DE MAGNOLIA.

Les plus belle et la plus agréable place d'amusement d'été, Jeux, pâtisseries, rafraîchissoires de limonade, dîners, soupers, etc.

Ouvert chaque jour.

LE DIMANCHE GRAND CONCERT GRATIS PAR BAL.

Restaurant et bars pourvus de mets et de liqueurs de choix. Toujours du lait frais.

Les jours de la semaine en sera l'usage du jardin pour rien.

Dans le salon se trouve du bière pour plus.

13juin—1m RICHARD HOMANN.

Consulat de France
A LA NOUVELLE-ORLEANS.

A VIS est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, sont dans l'impossibilité de se présenter au Consulat, qu'aux termes d'une dépêche ministérielle de la présente, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'en vertu de la convention du 11 décembre 1871, ils ont droit, en France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, âge et lieu de naissance, &c., il leur sera délivré, pour être retournés par leur signataire, le certificat constatant leur détermination à cet égard.

Les déclarations devront être reçues au plus tard le 30 septembre 1873.

Avril—3m

Troisième Rapport Trimestriel
DU
STATE NATIONAL BANK
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nlle-Orléans, samedi, 28 juin 1873.

(Division de profits sous le système mutuel.

RESSOURCES:

Prêts et escomptes	$1,364,927 21
Bons des Etats-Unis	564,000 00
Primes sur bons	14,000 00
Actions et autres garanties	68,140 84
Dû par des agents du trésor et de réserve	364,327 49
Dû par d'autres banques et banquiers	196,043 98
Local de la banque et autres propriétés immobilières	201,546 66
Meubles et installations	13,965 66
Taxes payées	4,754 06
Dépenses courantes	12,680 71
Chèques sur des banques de la ville	127,141 76
Or	76,862 79
Billets légal tender	291,353 00
	$3,030,335 70

PASSIF.

Capital	$ 500,000 00
Surplus	87,000 00
Circulation non rachetée	500,000 00
Dividendes non-payés	11,784 00
Dépôts individuels	2,169,551 70
Dû à des banques et à des banquiers	210,000 20
Escompte pour trois mois	$22,021 54
Change pour trois mois	19,304 66
Intérêt pour trois mois	14,982 11
Profits et pertes pour 3 mois	773 37— 61,280 68
	$3,030,335 70

DIVIDENDE DÉCLARÉ.

(Payable à dater du lundi, 21 juillet 1873.)

Les actionnaires, trois et un quart pour cent pour trois mois; les déposants, trois quarts d'un pour cent pour trois mois.

N. B.—A l'avenir, les dividendes seront déclarés semi-annuellement, payables en janvier et en juillet.

SAMUEL H. KENNEDY, Président.
CHAS. L. C. DUFOUY, Caissier. 21juil—1m

Compagnie de Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

Bureaux, No 5 de la rue St-Pierre.

SECOND ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1873.

Sur risques d'incendie	$26,088 29
" de rivières	2,024 70
" de mer	24,883 43
Total des primes	$97,346 42
Plus risques non expirés pour 1872	68,371 47
	$165,716 89
Moins, primes remboursées	1,084 83
Montant net des primes reçues	$164,632 06

Pertes payées dans la même période.

Sur risques d'incendie	$21,423 84
" de rivières	208 46
" de mer	21,890 13
Réfaction (rebate)	6,387 80
Réassurances	676 43
Dépenses, taxes, etc., intérêt	4,266 47
Réservé pour les risques non expirés de 73	8,262 09 $63,097 46
Bénéfice net	$101,496 00

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets par actions	$200,204 00
Primes en voie de recouvrement	8,102 53
Actions et autres actions	23,800 00
Billets garantis par hypothèque	16,777 78
Billets garantis	28,177 73
Ameublement et installations de bureau	2,184 84
En caisse	19,856 63
Total de l'actif	$302,878 24

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

R. M. DAVIS, Président.
A. SOCOLA, Vice-Président.
A. GRANGER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLEANS — Ville de la Nlle Orléans.

Déclaré sous serment et signé par devant moi, ce 8 juillet 1873.

ADT. DORIOCOURT, Notaire Public.

Nlle-Orléans, 8 juillet 1873.

A une réunion des Directeurs, il a été résolu, à l'unanimité, qu'un dividende de DIX pour cent sur le capital payé de cette société et porté au crédit des billets donnés pour actions, qu'un dividende de QUINZE pour cent, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 juin 1873 tel payé à dater du premier lundi du mois d'août 1873.

—DIRECTEURS—

R. M. Davis, Jos. David, H. Manual,
A. Socola, F. Jasfroid, A. Haber,
J. K. Gourdais, J. J. Reiss, R. Dumontre,
N. A. Llambias, G. L. Ferre, S. Cambon,
Ernest Fragni, V. Massieres, P. H. Monsanat,
Jos. Mizzi, F. Schumacher, B. Saloy,
J. B. Solari, J. Nowhauser, M. Drescovich,
F. Sancho, D. Hughes, M. Berwin.
10jeu—1m

New Orleans Mutual Insurance Association.

Bureaux, No 102 de la rue de Canal.

SIXIÈME ETAT TRIMESTRIEL.

SECOND TRIMESTRE DE 1873.

Conformément à sa charte, le New Orleans Mutual Insurance Association publie l'état suivant de ses affaires pour le second trimestre de 1873, expiré le 30 juin 1873:

Primes d'incendie	356,987 98
" de mer	79,396 85
" de rivières	88,436 08—519,771 51
En moins, Primes non expirées	277,801 53
" remboursées	813 05—278,614 58
Montant net des primes	251,156 93
En plus, Intérêt et loyer	23,940 79
Total	275,097 70
Pertes par incendie	65,240 59
" sur mer	31,069 43
" sur les rivières	26,168 66
	124,587 67
Dont $7,000 ne sont pas réglées.	
Réassurances	41,043 19
Frais de bureau	12,197 24
Taxes	2,947 00
Dépenses casuelles	3,164 83
Réfaction (rebate)	13,181 52
Profits et pertes	3,721 17—250,142 60
Bénéfice net	24,955 09

ACTIF:

Fonds en caisse	119,825 48
" en Europe	38,649 11
" à New-York	6,977 26—157,451 85
Billets et effets à recevoir	651,889 18
Actions et bonds	126,797 19
Propriétés foncières	198,801 24
Primes dû ce trimestre, en voie de recouvrement	197,190 94
Primes recouvrables dans les trimestres suivants, d'après la charte	254,881 76
Total	1,589,887 11

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres du New Orleans Mutual Insurance Association.

L. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 8 juillet 1873.

G. LE GARDEUR, Notaire Public.

Aujourd'hui, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu, conformément à l'article sept de la charte, de collecter immédiatement tout le montant net des primes du second trimestre de 1873 et de payer aux actionnaires, après règlement des dites primes, un dividende-intérêt trimestriel de 2 1/2 pour cent sur le montant du capital payé.

C. CAVAROC, Président.
G. LANAUX, Secrétaire. 9juil—1m

JULIUS LOEFFLER,

43.....RUE ROYALE.....43

POSEUR et Marchand d'Instruments de Gaz. Il a constamment en main un stock complet d'instruments, de globes, etc.

Il se charge de repousser et redorer les globes, instruments et tout ce qui appartient à son métier.

Un ouvrier spécial est employé à ces travaux.

Une maison garantie.

CHARTE.

CHARTE AMENDÉE
DE LA
Compagnie d'Assurance "Delta" de la Nouvelle-Orléans.

Etat de la Louisiane, ville de la Nouvelle-Orléans.

IL est fait à savoir, par présentes, que nous, soussignés, dont les noms sont ci-dessous consignés comme signataires, nous formons entre nous et ceux qui, à partir de ce jour, deviendront actionnaires, par souscription, nous ont déjà formé une Compagnie, une corporation, sous la législation générale de l'Etat intitulée à Paris, et les stipulations suivantes comme objets de la dite corporation:

ARTICLE PREMIER.

1. Le domicile de la corporation est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, et la corporation sera désignée et connue sous le nom et le titre de:

"LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "DELTA" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS."

2. Elle commencera les affaires le 1er jour de janvier 1871, et elle existera pendant vingt-ans à partir de ce dit jour, et ensuite jusqu'à ce que ses affaires ne soient plus liquidées et réglées, suivant la loi.

3. Elle aura un sceau, et le devise sur le sceau sera la lettre grecque Delta, avec le nom de la Compagnie en marge.

4. Le président, et en son absence le vice-président, ou le directeur ayant le plus d'ancienneté, dépositaires pour le compte des citoyens dans tous les procès contre la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Les objets de cette Compagnie sont déclarés être:

1° De faire des assurances sur les maisons de ville et de campagne, sur les meubles et effets de toute nature, marchandises et autres propriétés, contre la perte ou les dommages résultant du feu.

2° De faire des assurances maritimes sur les navires, bateaux, barques, radeaux, chaloupes, cargaisons, mâtures et agrès, lettres de change, connaissements, profits, billets de banque et effets de toute nature, et de la grosse aventure, et de faire toutes les assurances se rattachant aux navigations et aux transports par mer ou à l'intérieur.

3° De se faire réassurer contre toutefois que lequel elle aura fait ou fera des assurances.

ARTICLE TROISIEME.

Le capital de la Compagnie est fixé par le présent à cinq cent mille dollars avec le privilège de le porter à un million, divisé en actions de cent dollars chacune, payable aux époques et de la manière qui seront indiquées ci-après dans l'article IV de cette charte.

La Compagnie pourra commencer les affaires aussitôt que deux cent cinquante mille dollars auront été souscrits, mais chaque année depuis se terminera le 31 décembre, à partir de l'adoption de cet amendement.

5. Aucun certificat d'action ne sera émis jusqu'à ce que l'action ait été payée en plein, et aucun transfert ne sera opéré sur ses livres au nom de personne, excepté à la discrétion des directeurs, à moins que ce transfert tout de qui sera dû sur l'action.

6. Les transferts d'actions seront faits sur les livres de la Compagnie, à son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans seulement, sur la demande du propriétaire légal ou sur la livraison du certificat.

7. En addition au capital de la compagnie, un fonds de réserve sera créé qui se composera de tous les intérêts reçus, des profits sur les prêts et escomptes, des primes de rivières et sur les primes payées par des personnes ne faisant pas partie de la Compagnie, et sera employé à faire face à toutes pertes qui pourront survenir dans les affaires de la Compagnie et qui ne seront pas couvertes par les primes et les intérêts payés sur les dites primes, et pour tous les montants reçus d'autres sources que des primes. Sur ce fonds, des dividendes d'intérêt seront déclarés et payés comme ci-après.

8. Un dividende intérêt annuel de 10 pour cent sera décrété sur le montant payé des actions, et à partir de la date du paiement jusqu'à l'époque que le Conseil d'administration pourra fixer, et le dit dividende intérêt annuelle du fonds de réserve et des primes non-limitées pour payer le dit intérêt, alors le dédoit sera combiné et payé sur les bénéfices des affaires de l'année, et pourra en outre, que le dividende-intérêt sur le capital payé sera stipulé dans le section 4, Article III, de cette Charte, et de tous les montants reçus d'autres sources que des primes. Sur ce fonds, des dividendes d'intérêt seront déclarés et payés comme ci-après.

9. Un dividende intérêt annuel de 10 pour cent sera décrété sur le montant payé des actions, et à partir de la date du paiement jusqu'à l'époque que le Conseil d'administration pourra fixer, et le dit dividende intérêt annuelle du fonds de réserve et des primes non-limitées pour payer le dit intérêt, alors le dédoit sera combiné et payé sur les bénéfices des affaires de l'année, et pourra en outre, que le dividende-intérêt sur le capital payé sera stipulé dans le section 4, Article III, de cette Charte. Les comptes des différentes branches d'assurance, tels que les risques d'incendie, de mer et de rivières devront être tenus séparément et en sus, suivant ce qu'en décideront les directeurs dans l'intérêt de la Compagnie.

11. Il est expressément stipulé de porter à extraordinaires autres dans une année, qui, au moyen d'un paiement pour résultat de réduire le dividende de primes en dépensées de vingt pour cent, le surplus du fonds de réserve (si surplus il y a) de plus de cent mille piastres, faits partie de ce fonds, et sera jugé nécessaire, sera consacré à faire le dit dividende de vingt pour cent.

12. Qu'aucun dividende déclaré ne devra porter intérêt et que tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans les trois mois qui suivront la date de la déclaration, sera déclaré forfait au profit de la Compagnie et porté au crédit du fonds de réserve après trois ans, sans être payé, et que, pendant quatre semaines consécutivement.

13. Tout qui se trouvera assuré par la Compagnie pourront recevoir, comptant, le remboursement que pourront tirer les directeurs, sur la somme ainsi remboursée perdre tout droit de réclamer une participation quelconque dans les bénéfices de la Compagnie mentionnés dans le section 4 de cet article de la charte.

14. Les jouissances des profits dues et devront être payées comptant, en vertu des réglements qui pourront adopter les directeurs.

15. Que dans le courant du mois de janvier, et ensuite, tous les ans, le Président devra faire publier un état du bénéfice net de la Compagnie ainsi qu'il est déclaré dans le section 4 de cet article; et le tera publiant ses bénéfices jusqu'au mois de cette ville pendant un mois, avec un état de l'actif de la Compagnie, séparant la somme payé de la partie prêtée sur garanties et la mises des dite actif et garanties. Cette publication devra se faire sous permissi du Président et du Secrétaire et sera définitive pour toutes les personnes intéressées.

ARTICLE SIXIEME.

1. Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés par un Conseil de directeurs et les Officiers et employés qu'il pourra juger nécessaires.

2. Le conseil de directeurs se composera de vingt-cinq personnes dont sept formeront un quorum pour les affaires. Il sera élu le deuxième lundi de décembre de chaque année, à la Nouvelle-Orléans à l'assemblée des actionnaires, et les directeurs seront élus par les actionnaires, ou en leur absence, par ceux qui seront présents à l'élection, et ils seront choisis parmi les actionnaires et seront rééligibles.

3. Les premiers directeurs n'ont du ou seront qui fonction le dernier lundi du mois de janvier qui suivra l'époque et exercera une indéfinie plus tard, et ils seront remplacés par ceux qui les ont place, et sera le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient survenir dans le Conseil.

4. Les personnes qui recevront une pluralité des voix devront être considérées comme étant dûment élues. Dans le cas où aucun n'aurait pas plus le jour indiqué plus haut, le président, ou en son absence une autre personne, pourra dans les six jours suivants et en donnera avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

5. Le Conseil des directeurs devra, tous les ans, à la première réunion, élire un président et un vice-président, qui, avec le Président et le Secrétaire ex-officio du Conseil des directeurs et exécutif, rempliront les fonctions ordinaires, et dont ce qu'ils leur jugeront qualité. Le président présidera toutes les réunions du Conseil des directeurs, toutes les assemblées des actionnaires de la Compagnie et dirigera toutes les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil des directeurs.

6. Le vice-président présidera les assemblées en l'absence du président et exercera les fonctions de ce dernier, signera les polices de la Compagnie.

7. Les directeurs fixeront les salaires de tous les officiers et comme employés qu'ils jugeront nécessaires.

8. Ils pourront les bénéfices de la Compagnie, ainsi que les fonds et valeurs de la Compagnie, pour payer les réclamations qui les auront accordées pour la direction de la Compagnie et qui seront jugées nécessaires par le Conseil des directeurs de la Compagnie et de ses affaires, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils pourront à l'époque de la fixer, et ils